

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 227

présenté par
M. Vanneste

ARTICLE 31

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« citoyens »,

insérer les mots :

« et du développement durable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Permet de se mettre en conformité avec les conclusions du Grenelle de l'Environnement.